

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-sixième session**  
Point 38 de l'ordre du jour  
**La situation en Afghanistan**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-sixième année**

**Lettre datée du 7 décembre 2011, adressée au Secrétaire  
général par les Représentants permanents de l'Afghanistan  
et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, adopté à Istanbul (Turquie) le 2 novembre 2011 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Afghanistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Zahir **Tanin**

Le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe à la lettre datée du 7 décembre 2011 adressée  
au Secrétaire général par les Représentants permanents  
de l'Afghanistan et de la Turquie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération  
régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan**

2 novembre 2011

1. Nous sommes réunis à Istanbul ce 2 novembre, sous la direction de M. Hamid Karzaï, Président de la République islamique d'Afghanistan, et de M. Abdullah Gül, Président de la République turque, et à l'invitation conjointe de M. Zalmay Rassoul, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Afghanistan, et de M. Ahmet Davutoğlu, Ministre des affaires étrangères de la République turque, pour réaffirmer notre ferme attachement à faire de l'Afghanistan un pays sûr, stable et prospère dans une région elle-même sûre et stable.

2. Nous réaffirmons les principes consacrés dans la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage de 2002 et nous nous accordons à penser que pour promouvoir la sécurité et la coopération régionales, des mesures doivent être prises en vue d'instaurer la confiance entre les pays. Nous serons donc guidés notamment, mais pas exclusivement, par les principes et les engagements énoncés ci-dessous :

- Prendre acte du rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans les affaires internationales;
- Garantir la sécurité égale et indivisible;
- Respecter l'intégrité territoriale des États;
- Garantir la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États;
- Soutenir la stabilité et la paix en Afghanistan, ainsi que le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan;
- Continuer de soutenir le Gouvernement et le peuple afghans à mesure qu'ils mettent leur pays en valeur, reconstruisent leur économie, et améliorent encore leur capital humain;
- Lutter résolument contre le terrorisme et s'efforcer de l'éliminer, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que contre l'extrémisme violent, et empêcher que les terroristes trouvent refuge dans la région et que le terrorisme s'y installe;
- Démanteler les sanctuaires et les refuges pour les terroristes et interrompre tout appui financier et tactique au terrorisme;
- Confirmer que le terrorisme constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, que c'est un défi commun pour nos sociétés et pour la région, et qu'il ne pourra être éliminé que dans le cadre d'efforts concertés de la part de tous les pays;
- Faire en sorte que les réfugiés afghans rentrent chez eux de leur plein gré, dans la dignité et en bon ordre;

- Soutenir un processus national de réconciliation ouvert à tous, conformément à la Constitution afghane, qui soit dirigé par les Afghans eux-mêmes, placé sous leur contrôle et géré par eux;
- Établir une relation constructive et solidaire entre les pays de la région;
- S'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et empêcher l'utilisation d'un territoire pour perpétrer un acte d'agression contre un autre;
- Éliminer la production, le commerce et le trafic illicites de drogue;
- Interdire la culture et la production de stupéfiants;
- Lutter contre les activités des organisations extrémistes et des réseaux criminels organisés grâce au renforcement de la coopération;
- Soutenir et promouvoir la coopération dans le domaine du maintien de l'ordre;
- Assurer le règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international;
- Remplir ses obligations en vertu du droit international.

3. L'Afghanistan et ses partenaires internationaux et régionaux s'efforceront de renforcer et coordonner leur participation en vue de promouvoir les principes susmentionnés.

4. Nous sommes conscients du rôle que joue l'Afghanistan en tant que passerelle vers « le cœur de l'Asie » et lien entre l'Asie du Sud, l'Asie centrale, l'Eurasie et le Moyen-Orient, et nous réaffirmons notre ferme détermination à faire de l'Afghanistan un pays sûr, stable et pacifique. Nous nous réjouissons que l'Afghanistan soit disposé et résolu à utiliser sa position historique et régionale pour promouvoir la sécurité et la coopération économique pacifique dans la région.

5. Nous respectons l'Afghanistan en tant qu'État souverain, indépendant et démocratique, qui contribue à part entière à la paix, au bien-être et à la prospérité de la région et au-delà. Nous appuyons les priorités fixées par le Gouvernement afghan concernant la sécurité, la gouvernance, l'économie, la lutte antiterroriste, la lutte contre les stupéfiants et la coopération régionale.

6. Nous rappelons une fois encore notre détermination à aider l'Afghanistan dans la lutte contre le terrorisme et les drogues illicites. L'Afghanistan réaffirme en échange qu'il est résolu à respecter l'intégrité territoriale de ses voisins et assure ceux-ci que toute relation avec un État sera transparente et ne sera pas dirigée contre un tiers. L'Afghanistan confirme également qu'il est prêt et résolu à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, à renforcer son économie, en particulier grâce à une bonne gouvernance, à la promotion des investissements et à la lutte contre la corruption, à s'attaquer au radicalisme et au trafic de stupéfiants, à respecter les droits fondamentaux, en particulier les droits des femmes, et à collaborer avec ses alliés et ses partenaires en vue d'améliorer la coopération régionale.

7. Nous rappelons que nous sommes résolus à lutter non seulement contre le terrorisme, l'extrémisme et le séparatisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, mais aussi contre le financement et la planification de ces activités, ainsi que contre la formation et la fourniture des moyens nécessaires à ces activités, et nous convenons que le terrorisme, l'extrémisme et le séparatisme

constituent un défi commun qui ne peut être relevé que grâce aux efforts concertés des pays de la région et de la communauté internationale dans son ensemble.

8. Conformément au principe de responsabilité commune et partagée, nous renforcerons la coopération avec l'Afghanistan, les pays de la région et la communauté internationale afin de contrer la menace que constituent la production illicite, le trafic et la consommation de drogues. La coopération en la matière doit porter sur de nombreux aspects, notamment l'éradication de la culture du pavot et du cannabis, l'élimination des officines de fabrication des drogues, l'interception des caravanes, la mise en détention des trafiquants, le gel des revenus tirés des drogues illégales, la lutte contre le détournement des précurseurs, la mise en place de projets agricoles de substitution et le renforcement des mesures visant à réduire la consommation des drogues sur les marchés régionaux et internationaux.

9. En aidant l'Afghanistan, nous soutenons ses efforts pour promouvoir un processus de réconciliation sans exclusive et nous saluons et cautionnons l'action du Haut Conseil pour la paix ainsi que la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration. Nous condamnons avec fermeté l'odieux attentat terroriste qui a coûté la vie à l'ancien Président et Chef du Haut Conseil pour la paix, M. Burhanuddin Rabbani. Nous continuerons d'appuyer tout ce que fait le Gouvernement afghan pour ouvrir le processus de réconciliation aux anciens militants afghans qui ont renoncé à la violence, coupé les liens avec les groupes terroristes et accepté la Constitution, et faciliter leur réintégration. Nous demeurons convaincus qu'une coopération régionale efficace passe par un Afghanistan pacifique, doté d'institutions qui fonctionnent et de forces de sécurité renforcées. Nous rappelons que la région est indissociable de la communauté internationale et nous soulignons que sa sécurité et sa stabilité représentent un enjeu collectif.

10. Nous apportons un soutien sans réserve au processus en cours qui doit permettre de transférer les responsabilités en matière de sécurité de la coalition Force internationale d'assistance à la sécurité/Organisation du Traité de l'Atlantique Nord aux forces de sécurité nationales afghanes, dans le cadre du Processus de Kaboul. Nous demeurons convaincus que les progrès qui restent à accomplir d'ici à 2014, date à laquelle la transition sera achevée, influenceront de façon décisive sur l'issue du processus en cours. Toutefois, la période de transition doit permettre au pays de mettre en place les structures adéquates grâce à la fourniture d'un appui durable dans le cadre d'engagements à long terme pris par les partenaires régionaux et internationaux. Nous saluons les efforts continus faits par le Gouvernement afghan et ses partenaires régionaux pour favoriser l'établissement de relations fondées sur la confiance et la coopération, ainsi que les initiatives prises à cette fin par les pays concernés et les organisations régionales. Promouvoir une coopération régionale solidement ancrée au cœur du continent asiatique contribuera notablement à cette action. À cet égard, on pourra également renforcer avec profit les échanges pratiqués sur les axes commerciaux historiques, ce qui nécessitera un contexte régional propice.

11. Nous constatons que l'Afghanistan se trouve aujourd'hui à un moment critique de son histoire. Le pays continue de se heurter à d'importantes difficultés en matière de sécurité, d'économie et de développement, qui ne peuvent être résolues sans prendre appui sur l'aide constructive qu'il reçoit déjà de ses partenaires régionaux et internationaux. Pour pouvoir s'attaquer efficacement à ces problèmes, l'Afghanistan

doit prendre en main la situation et agir de sa propre initiative, dans la transparence et de manière constructive, avec l'aide de tous ses partenaires.

12. Même si tous les pays ne sont pas pareillement touchés par tous les problèmes, aucun État ou aucune organisation internationale n'est à même de les résoudre tout seul. Cela doit passer par une action concertée visant à assurer la stabilité et la prospérité. La coopération régionale et internationale est donc incontournable pour atteindre l'objectif recherché.

13. Nous nous déclarons prêts à établir à tous les niveaux des liens de coopération efficace, axés sur des résultats concrets, non seulement pour aider l'Afghanistan mais aussi pour améliorer la sécurité et favoriser la prospérité dans l'ensemble de la région. Nous saluons le rôle central et impartial que joue l'Organisation des Nations Unies, conformément au mandat du Conseil de sécurité, et constatons que l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'Organisation de coopération économique, la Communauté économique eurasienne, l'Organisation du Traité de sécurité collective, le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale et la Coopération économique régionale pour l'Asie centrale contribuent dans une large mesure à renforcer la sécurité et à promouvoir la coopération dans la région. Nous nous félicitons de l'adhésion de l'Afghanistan à l'Association sud-asiatique de coopération régionale, à la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et saluons sa candidature en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

14. De même, nous accueillons favorablement les initiatives qui, associant l'Afghanistan à un, deux ou trois pays de la région, pourraient contribuer à renforcer la coopération régionale. Nous sommes favorables à tous les mécanismes, organisations et processus qui dépassent la dimension régionale, et, compte tenu de l'imbrication des divers problèmes auxquels sont confrontés tous les pays de la région, à toutes les actions visant à renforcer la coopération et le dialogue entre l'Afghanistan et les pays voisins. Notre intention n'est pas de proposer des solutions de substitution mais de conjuguer tous ces efforts de coopération régionale.

15. Il ne fait aucun doute que ces cadres stratégiques et ces principes de coopération fondamentaux entre les pays sont essentiels pour faire face à ces problèmes. Nous constatons qu'une approche plus cohérente et structurée des initiatives individuelles est importante. Nous nous engageons à donner plus de place et à imprimer un nouvel élan aux initiatives régionales de coopération en place.

16. C'est ainsi que, nous fondant sur les principes de coopération énoncés dans le présent document, à savoir les assurances de respect de l'intégrité et de la souveraineté territoriales et de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force pour régler les conflits; les garanties de non-ingérence dans les affaires internes des autres États; et le règlement pacifique des différends dans le respect du droit international, nous nous efforcerons d'instaurer la confiance grâce à des mesures efficaces et de large portée, et fondées, selon qu'il convient, sur le principe de l'affirmation de la différence, qui pourraient notamment porter sur les domaines énumérés ci-dessous :

**a) Politique et sécurité**

- Coopération renforcée en matière de lutte contre le terrorisme, notamment par l'échange de renseignements;
- Participation aux plans civils d'urgence pour évaluer les risques et réduire la vulnérabilité des populations civiles face au terrorisme;
- Coopération renforcée entre l'Afghanistan et ses voisins immédiats aux fins d'un contrôle efficace des frontières;
- Création de conditions favorables au retour librement consenti des réfugiés, dans la sécurité, l'ordre et la dignité, et au renforcement de ces conditions;
- Échange d'informations sur les forces chargées des opérations de lutte contre le terrorisme et facilitation des contacts entre celles-ci, selon qu'il conviendra;
- Coopération et dialogue entre les pays de la région concernés dans le domaine de la lutte contre les drogues et le trafic de marchandises illégales et de substances létales, ainsi que leurs précurseurs, notamment grâce au renforcement des mesures bilatérales visant à empêcher le passage illicite de personnes et d'équipement aux frontières;
- Formulation de directives communes pour la coopération dans le secteur de la gestion des catastrophes;

**b) Économie**

- Développement du commerce dans la région en s'inspirant, selon qu'il conviendra, du modèle d'Accord sur le commerce de transit entre l'Afghanistan et le Pakistan;
- Élaboration d'une stratégie de facilitation du commerce harmonisée pour développer un système régional cohérent de gestion du commerce et des frontières;
- Accord commercial préférentiel dans la région, sans préjudice des accords commerciaux existants;
- Création de bases de données et d'un système d'échange des données dans les secteurs du commerce et de l'économie;
- Amélioration des échanges d'informations sur les opportunités commerciales et certaines conditions commerciales particulières;
- Renforcement des dispositions relatives au règlement des différends commerciaux, y compris des diverses formes d'arbitrage;
- Élaboration d'une stratégie visant à encourager la participation du secteur privé aux programmes régionaux de développement, y compris par la création de coentreprises (privé-public);
- Échange de données sur le développement du tourisme international et des infrastructures touristiques et fourniture d'une aide aux fins de l'établissement de contacts ou de leur renforcement;

- Échange d'informations sur les opérations financières suspectes ou illégales et fourniture d'une aide aux fins de l'établissement de contacts entre les autorités concernées ou de leur renforcement;
- Aide au développement de la coopération dans différents secteurs de l'environnement;
- Renforcement des contacts professionnels et amélioration des installations;
- Encouragement à l'élaboration d'un cadre stratégique destiné à renforcer la coopération entre les chambres de commerce;
- Formation du personnel dans divers secteurs de l'activité économique;
- Élaboration d'une stratégie cohérente pour la mise en place et l'entretien d'une infrastructure reliant les pays de la région, avec l'aide de partenaires internationaux;
- Soutien au rôle que joue l'Afghanistan en tant que passerelle; établissement de liaisons entre les pays de la région grâce à la coopération et à la construction de ponts sur les fleuves, routes et voies ferrées transfrontières; à cet égard, construction de nouveaux ponts routiers surplombant le fleuve Panj à Kokoul et les champs d'Ayvaj au Tadjikistan; appui à la mise en œuvre du projet de voies ferrées reliant les différentes régions de l'Asie (est, centre, sud et ouest) aux voies de navigation maritimes en traversant le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Afghanistan, la voie ferrée Ouzbékistan-Afghanistan devant être raccordée à une autre voie reliant le Kazakhstan, le Turkménistan et l'Afghanistan; appui à la mise en œuvre d'un projet de voie ferrée entre l'Iran et l'Afghanistan (la voie ferrée Khaf-Hérat);
- Coopération pour une meilleure circulation des ressources énergétiques à l'intérieur, à partir et dans l'ensemble de la région, notamment en ce qui concerne l'électricité, les minéraux, le pétrole et le gaz, leur exploitation et leur transport, grâce à des projets régionaux comme le gazoduc TA PI et le projet électrique CASA, dont la mise en œuvre nécessite des contributions financières plus importantes et un financement de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement et de la Banque islamique de développement;
- Appui renforcé à l'action menée par le Tadjikistan pour organiser la cinquième Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, qui doit se tenir les 26 et 27 mars 2012 à Douchanbé et qui examinera notamment la proposition de l'Afghanistan et du Tadjikistan tendant à resserrer les liens commerciaux le long des axes commerciaux historiques. Nous appuyons l'organisation d'un forum d'entreprises et d'un forum de scientifiques et de chercheurs en marge de la Conférence;
- Examen d'une éventuelle coopération pour la construction de centrales hydroélectriques et la gestion de l'eau, sans préjudice des accords existants;
- Étude en vue de l'intensification éventuelle de travaux d'irrigation à grande échelle, selon qu'il conviendra et selon des modalités mutuellement convenues, sans préjudice des accords existants;
- Coopération régionale plus efficace dans les domaines agricole et rural;

- Mise en place d'une infrastructure autour des principaux ports qui seront reliés entre eux par la route et le chemin de fer pour le transport des marchandises et de l'énergie à destination et à partir de l'Asie centrale, de l'Asie du Sud, de l'Eurasie et de la mer Noire.

**c) Éducation**

- Mise en place d'un programme régional structuré d'échange d'étudiants, des places étant réservées dans les universités pour les étudiants des pays voisins;
- Renforcement à court et à long terme de la coopération et des échanges dans les domaines de l'enseignement et de la science;
- Resserrement des liens entre les institutions étatiques et les organes non gouvernementaux dont les activités portent sur l'éducation et la science et promotion des échanges de scientifiques et d'étudiants et de l'organisation de manifestations conjointes;
- Élimination des incitations à l'extrémisme et à la haine dans les programmes scolaires et universitaires;
- Réforme des programmes encourageant l'extrémisme;
- Promotion du rôle des médias comme moteur du développement démocratique et de la compréhension mutuelle et diffusion de messages de paix, d'harmonie et de tolérance;
- Établissement au Tadjikistan d'un centre multidisciplinaire professionnel et technique, qui vise à former des experts devant contribuer au relèvement de l'économie afghane, avec l'aide de la communauté internationale.

**d) Culture**

- Élaboration de projets conjoints en vue de diffuser des informations sur les diverses cultures et traditions dans la région;
- Renforcement de la coopération aux fins de préserver de précieux biens culturels, historiques, archéologiques et religieux;
- Création d'un front uni des pays de la région contre toutes les formes et les manifestations de violence;
- Action commune visant à promouvoir la nature véritable de l'islam en tant que religion de paix, de tolérance et de grandes réalisations humaines;
- Promotion du dialogue interreligieux et interculturel.

**e) Droit**

- Envisager au besoin et sous réserve de réciprocité l'assouplissement des régimes de visa;
- Assouplissement éventuel des règles et des restrictions aux postes frontière pour les voyageurs qui se déplacent en toute légitimité, grâce à la conclusion d'accords réciproques;
- Promotion de la coopération en matière de maintien de l'ordre.

17. À travers le Processus d'Istanbul, nous réaffirmons notre volonté de renforcer la sécurité et la coopération régionales, notamment en vue d'édifier un Afghanistan stable et sûr. À cette fin, nous avons décidé de redoubler d'efforts et de mieux coordonner notre action par des voies bilatérales et dans le cadre des mécanismes multilatéraux existants, ainsi qu'à l'occasion de réunions futures aux niveaux ministériel et technique. Le Processus d'Istanbul évoluera en fonction des décisions par consensus que prendront les États.

18. Nous continuerons de procéder à des échanges de vues sur les moyens d'appliquer nos décisions.

19. La décision a été prise au cours de la première réunion de suivi de la Conférence d'Istanbul de nous réunir à nouveau au niveau ministériel à Kaboul en juin 2012.

20. La réunion ministérielle de Kaboul sera précédée d'une réunion préparatoire au niveau technique, présidée par l'Afghanistan, qui diffusera d'ici à la fin de janvier 2012 une note de réflexion énonçant le programme de la réunion.

21. Cela dit, nous sommes conscients de l'ampleur de la tâche qui nous attend et visons, grâce à ces mesures de confiance, à établir un nouvel esprit de coopération dans la région.

22. Il nous faut surmonter de nombreux obstacles pour accomplir l'objectif ambitieux consistant à renforcer la coopération entre l'Afghanistan et les pays de la région et entre ces pays. Mais les avantages que l'Afghanistan et les pays de la région en tireront récompenseront nos efforts et en vaudront largement la peine.

23. Les participants à la Conférence d'Istanbul souhaitent exprimer leur gratitude à la République de la Turquie pour son hospitalité généreuse et sa volonté de promouvoir la coopération régionale.

Adopté le 2 novembre 2011 par les pays « au cœur de l'Asie », qui sont les suivants : République islamique d'Afghanistan, Royaume d'Arabie saoudite, République de Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, République de l'Inde, République islamique d'Iran, République du Kazakhstan, République kirghize, République islamique du Pakistan, République du Tadjikistan, Turkménistan, République turque.

Favorablement accueilli et soutenu par la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, le Canada, la République arabe d'Égypte, l'Espagne, les États-Unis, la République française, la République d'Italie, le Japon, la Norvège, la République de Pologne, Royaume-Uni et la Suède, ainsi que par l'Association sud-asiatique de coopération régionale, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de coopération économique, l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne.